(CE) No. 1907/2006



1/12

## **MONCEREN FS 250**

Version 2/B Date de révision: 10.12.2020 102000007513 Date d'impression: 10.12.2020

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial **MONCEREN FS 250** 

Code du produit (UVP) 05533031

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Fongicide, Traitement de semence

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer CropScience SA-NV

> J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7

iours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail: sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Bayer CropScience SA-NV** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours) **Centre Antipoisons** 

(Belgique)

+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

**Duché de Luxembourg)** 

Centre Antipoisons (Grand- +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mentions de danger

(CE) No. 1907/2006



2/12

## **MONCEREN FS 250**

Version 2 / B

102000007513

Date de révision: 10.12.2020

Date d'impression: 10.12.2020

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2 Mélanges

### **Nature chimique**

Suspension concentrée pour traitement des semences (FS) Pencycuron 250 g/l

### **Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
pencycuron	66063-05-6 266-096-3	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	22,7
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60-0003	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	> 0,005 - < 0,05
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	> 0.00015 - < 0.0015
Glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18-XXXX	Non classé	> 1

### Information supplémentaire

pencycuron	66063-05-6	Facteur M: 1 (acute), 1 (chronic)

(CE) No. 1907/2006



3/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 102000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

1,2-benzisothiazol-	2634-33-5	Facteur M: 10 (acute)
3(2H)-one 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	2634-33-5	SCL: Skin Sens. 1; H317: SCL >= 0,05 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Skin Corr. 1C; H314: SCL >= 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Skin Irrit. 2; H315: SCL 0,06 - < 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Eye Dam. 1; H318: SCL >= 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Eye Irrit. 2; H319: SCL 0,06 - < 0,6 %
masse de réaction de 5- chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	55965-84-9	SCL: Skin Sens. 1A; H317: SCL >= 0,0015 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

(CE) No. 1907/2006



4/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 102000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est

normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il

n'existe pas d'antidote spécifique.

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes

d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Information supplémentaire

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

(CE) No. 1907/2006



5/12

## **MONCEREN FS 250**

Version 2 / B

102000007513

Date de révision: 10.12.2020

Date d'impression: 10.12.2020

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction

d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

. Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt

les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever

immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation

du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais

et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

PEhd (polyéthylène haute densité)

#### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
pencycuron	66063-05-6	5 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Glycérine	56-81-5	10 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)
(Brouillard.)				

<sup>\*</sup>OES BCS: Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

(CE) No. 1907/2006



6/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 102000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est

nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile Taux de perméabilité > 480 min

Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Couleur

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

6.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

rouge

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme suspension

Odeurfaible, caractéristiqueSeuil olfactifDonnée non disponiblepH7,0 - 9,0 (100 %) (23 °C)Point/intervalle de fusionDonnée non disponiblePoint d'ébullitionDonnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C

Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la

température d'ébullition.

Inflammabilité Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

450 °C

Énergie minimale d'ignition Donnée non disponible

(CE) No. 1907/2006



7/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 1020000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur

Taux d'évaporation

Densité de vapeur relative

Densité relative

Densité

Hydrosolubilité miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Viscosité, dynamique 290 - 450 mPa.s (20 °C)

Gradient de vitesse 7,5 /s

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

**Explosivité** Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

**9.2 Autres informations** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

(CE) No. 1907/2006



8/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 102000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale LD50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 0,831 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Concentration atmosphérique maximale atteinte. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité cutanée aiguë** LD50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Lésions oculaires** Pas d'irritation des yeux (Lapin)

**graves/irritation oculaire** Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Pencycuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Pencycuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

## Evaluation de la mutagénèse

Pencycuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

## Evaluation de la cancérogénicité

Pencycuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Pencycuron : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Pencycuron : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Pencycuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplementaire disponible.

(CE) No. 1907/2006



9/12

## **MONCEREN FS 250**

Version 2 / B

102000007513

Date de révision: 10.12.2020

Date d'impression: 10.12.2020

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 19,5 mg/l

invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,0992 mg/l

Durée d'exposition: 21 ir

La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 120 mg/l

aquatiques

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Pencycuron:

Pas rapidement biodégradable

**Koc** Pencycuron: Koc: 5667

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Pencycuron: Facteur de bioconcentration (FBC) 226

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pencycuron: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Pencycuron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

(CE) No. 1907/2006



10/12

## **MONCEREN FS 250**

Version 2/B Date de révision: 10.12.2020 102000007513 Date d'impression: 10.12.2020

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. unies

(PENCYCURON SOLUTION) 9

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90 Code tunnel

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**IMDG** 

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(PENCYCURON SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. unies

> (PENCYCURON SOLUTION) 9

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUL

l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

(CE) No. 1907/2006



11/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 102000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

Classement OMS: U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Numéro d'autorisation 10342P/B

(Belgique)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H310 Mortel par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoque une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X%
Clx Concentration d'Inhibition pour X%
CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration
DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la toxicité aiguë

IATA International Air Transport Association: Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

M La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des

irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en

fonction de la période d'échantillonnage.

(CE) No. 1907/2006



12/12

## **MONCEREN FS 250**

 Version 2 / B
 Date de révision: 10.12.2020

 102000007513
 Date d'impression: 10.12.2020

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°

2015/830. Sections de la FDS mises-à-jour : Section 2 : Identification

des dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.